

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération n°2024.04.42 B

Programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) : attribution d'une subvention aux associations - Avenant financier n° 1 - Année 2024

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2024**

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

**DELIBERATION
N°2024.04.42 B**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

PROGRAMMES PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AVENANT FINANCIER N° 1 - ANNEE 2024

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE
Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : Education au développement durable
- ODD 12: Formation et information environnementales
- ODD 13 : Éducation et capacité d'action
- ODD 15 : Sensibilisation, éducation et prévention

GrandAngoulême est partenaire, depuis 1997, de l'Inspection Académique de la Charente et de l'association Charente Nature, dans la mise en place et le développement de programmes pédagogiques sur la transition écologique en direction des écoles élémentaires et classes spécialisées tels que les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou Instituts Médico Educatifs de GrandAngoulême.

Les nouvelles compétences de GrandAngoulême ainsi que l'évolution des problématiques environnementales ont nécessité de faire évoluer les contenus des programmes pédagogiques. Aussi de nouveaux partenaires, acteurs du territoire, sont venus apporter leurs savoir-faire dans un souci d'amélioration continue.

Le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatifs est fixé par une convention de partenariat pluriannuelle 2024-2028 « d'éducation à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire », approuvé par délibération n°2023.12.269 du conseil communautaire du 13 décembre 2023, assortie d'un avenant financier annuel.

La convention prévoit en outre que les partenaires de GrandAngoulême pourront solliciter le versement d'une subvention afin de mener à bien le partenariat.

Pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires font l'objet, chaque année, d'un avenant financier à la convention de partenariat. Cet avenant précise en outre la répartition entre les services de GrandAngoulême de leur prise en charge :

- Budget principal : Direction de la Transition Ecologique sur les programmes pédagogiques « Curieux de nature », « TVB », « Biodiversité au jardin », « Classes dehors », « Docteur de nature » et « Changement climatique ».

Accusé de réception en date du 08/04/2024
016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024
Affichage : 08/04/2024

- Budget principal : Service Agriculture, sur les visites d'exploitations agricoles dans le cadre du programme « alimentation responsable ».
- Budget annexe Déchets Ménagers sur les programmes déchets : « Rouletaboule », « Compost », « Consommation responsable », « Gaspillage alimentaire » et visites des sites de traitements (Atrion, déchèterie, Atrion, Valoparc).
- Budget annexe assainissement eau potable sur le programme eau « Ricochets » et les visites de la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil.

La coordination de ces programmes pédagogiques sur l'environnement est assurée par la Direction de la Transition Ecologique de GrandAngoulême.

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, le Bureau communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est par conséquent proposé d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans l'avenant financier n°1 correspondant à l'année 2024 pour un montant total de 30 090 € et portant sur les partenariats suivants avec:

- les Petits débrouillards sur le programme pédagogique de sensibilisation au changement climatique.
- la Fédération de la Pêche sur le programme pédagogique sur l'eau « Ricochets ».
- la Fédération de la Chasse sur le programme pédagogique sur « Curieux de nature »..
- les Compagnons du végétal sur le programme pédagogique sur « Docteur de nature ».
- Régalade sur le programme pédagogique « Gaspillage alimentaire».

Structure bénéficiaire	Montant total de la subvention 2024	Acompte de 50% déjà versé
Fédération de la Pêche	5 250 €	
Régalade	9 120 €	
Petits Débrouillards	1 320 €	
Fédération des Chasseurs	900 €	
Les Compagnons du végétal	13 500 €	6 750 €
TOTAL	30 090 €	

Il est rappelé que les subventions supérieures à 23 000 € prévues dans la convention pour Charente Nature (114 860 €) et les Jardins d'Isis (28 220 €) ont été délibérées en conseil le 28 mars 2024.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations d'éducation à l'environnement pour un total de 30 090 € pour un développement durable (EEDD) dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement, comme précisé

dans le tableau ci-dessus.

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 relatif au versement des subventions 2024.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024



AVENANT FINANCIER N°1-2024

**A LA CONVENTION QUINQUENNALE DES
PROGRAMMES PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibérations n° 2024.04.42 B du bureau communautaire du 4 avril 2024,

ET

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, Impasse Lautrette à Angoulême, représentée par son Co-Président, dûment habilité à signer,

ET

La FEDERATION DE LA PECHE DE LA CHARENTE, 60 rue de Bourlion à Gond-Pontouvre, ci-après dénommée la Fédération de la Pêche, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS, 28 rue Mirabeau à Angoulême représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer,

ET

La FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE, 1 Rue des Chasseurs, 16400 Puymoyen, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

L'association LES JARDINS D'ISIS 199 bis rue de la Loire à Angoulême représenté par son Président, dûment habilité à signer,

ET

L'association REGALADE 14 place du canton, 16170 Vaux-Rouillac représenté par son Président, dûment habilité à signer,

ET Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

L'association LES COMPAGNONS DU VEGETAL, Ipôle 2 rue des chasseurs 16400 Puymoyen représenté par son Président, dûment habilité à signer,

Affichage : 08/04/2024

Vu la délibération n°202312269 relative à l'approbation de la convention de partenariat d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) ;

*Vu la convention de partenariat du ;
Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;
Vu la délibération n° accordant une subvention à Charente Nature ;
Vu la délibération n° accordant une subvention à La fédération de pêche de la Charente ;
Vu la délibération n° accordant une subvention à la Fédération des Chasseurs de la Charente ;
Vu la délibération n° accordant une subvention à l'association Les Petits Débrouillards
Vu la délibération n° accordant une subvention à l'association Les Jardins d'Isis
Vu la délibération n° accordant une subvention à l'association Les Compagnons du végétal
Vu la délibération n° accordant une subvention à l'association Régalade*

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 13 décembre 2023, GrandAngoulême, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et les associations Charente Nature ; les Petits Débrouillards ; la Fédération de chasse ; la Fédération de pêche, les Jardins d'Isis, Régalade, les Compagnons du végétal, ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place et l'animation de programmes pédagogiques d'EEDD et de visites de sites de traitements (station d'épuration de Frégeneuil, déchèterie de l'Isle d'Espagnac, Atrion, Valoparc).

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Charente Nature, Les Petits Débrouillards, la Fédération de pêche, la Fédération des chasseurs de la Charente, Régalade, les jardins d'Isis, les Compagnons du végétal sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'année 2024.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême en 2024 au titre de l'exécution de la convention de partenariat citée en préambule, ainsi que les obligations des bénéficiaires qui en découlent

Article 2 : Montant des subventions accordées par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2024, les subventions maximum accordées par GrandAngoulême dans le cadre de la convention quinquennale de partenariat relative aux programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement pour un développement durable sur le GrandAngoulême :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Charente Nature	114 860 €
Régalade	9 120 €
Fédération de la Pêche 16	5 250 €
Jardins d'Isis	28 220 €
Les Compagnons du végétal	13 500 €
Petits Débrouillards	1 320 €
Fédération des chasseurs 16	900 €
TOTAL	173 170 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

La répartition financière de ces subventions entre les différents budgets de GrandAngoulême est la suivante :

Programmes pédagogiques	Nb classes	Animation/Coût	Prise en charge financière	A payer à
Programmes Déchets Rouletaboule/Conso/Gaspi/compost	33	Charente nature 11 X980 =10 780€ et 14x1140= 15 960€ Régalade 8x1140= 9 120 €	Service Déchets Ménagers 41 005 €	Total subventions 41 005€ Charente Nature 31 885€ Régalade 9 120 €
Visites Atrion/valoparc/déchèteries (programmes pédagogiques)	25	Déchèterie l'Isle d'espagnac Charente Nature 11x175= 1925€ Atrion/Valoparc Charente nature 14x230=3220€		
Alimentation responsable	21	Charente Nature 21 rencontres agriculteurs x 530= 11 130€	DA2E 11 130€	Total subvention 11 130€
Eau (Ricochets)	25	Charente Nature 22x1190 = 26 180 € Charente Nature 3x 1350= 4 050€ Fédération de pêche 210X25= 5 250 €	Service Eau assainissement 41 605 €	Total subventions 41 605€ Charente Nature 36 355 € Fédération pêche 5 250€
Visites STEP programme pédagogique	35	35X175€= 6 125		
Curieux de nature	12	Charente Nature 12x1540= 18 480 € Fédération de chasse classes 4 animations 225X4=900 €	Service Transition Ecologique 79 430€	Total Curieux de nature 19 380€ Charente Nature 18 480€ Fédération de chasse 900 €
Passera, passera pas (TVB)	3	Charente nature 3x1690= 5 070€		Total TVB 5 070€
Biodiversité au jardin	14	Jardins d'Isis 14x1080=15 120 €		Total Jardins d'Isis 28 220€
Ecole dehors	5	Jardins d'Isis 5x2620=13 100€		Total LCDV 13 500€
Docteur de nature	5	Les Compagnons du végétal 5x2700=13 500€		
Changement climatique	9	Charente Nature (adaptation) 3x1540 = 4 620€ Charente Nature (habitat) 3X1220= 3 660€ Charente Nature (énergie) 3X1220= 3 660€ Petits débrouillards (énergie) 3 classes soit 6 animations 3X440 = 1 320€		Total Changement climatique 13 260€ Charente Nature 11 940 € Petits Débrouillards 1 320€
TOTAL GENERAL				Total subvention 173 170€

Article 3 - Modalités de versement des subventions pour l'ensemble des partenaires

GrandAngoulême s'engage à verser aux différents bénéficiaires le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention se fera au prorata des actions réalisées.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations, l'association concernée en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Modalités de versements :

Pour chacun des bénéficiaires, les services de GrandAngoulême s'engagent à acquitter leur quote-part du solde de la subvention accordée, après remise du bilan d'activité.

Compte tenu du contexte financier de certaines associations, GrandAngoulême propose :

- 1- Le paiement d'un acompte versé au titre de l'année 2024 en amont de l'adoption du budget primitif 2024, et dont le montant sera déduit du montant de la subvention annuelle accordée.**

Ainsi pour 2024 ce sont 2 associations qui ont bénéficié d'un acompte de 50% :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

- **Acompte de 6 750 euros sur les 13 500 euros demandés pour les Compagnons du végétal sur le programme pédagogique « Docteur de nature ».**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 08/04/2024
Affichage : 08/04/2024

- Acompte de 14 110 euros sur les 28 220 euros demandés par les Jardins d'Isis pour les programmes Biodiversité au jardin (15 120 euros) et classes dehors (13 100 euros).
- 2- **Le versement d'un acompte maximal de 50 % du montant de la subvention prévue, versé à la signature de l'avenant, à la demande d'un (des) bénéficiaire(s).**

Dans les deux cas, le solde de la subvention sera versé au prorata des actions réalisées et figurant dans le bilan d'activités. Dans le cas où le montant des actions finalement réalisées n'atteindrait pas le montant de l'acompte initial, GrandAngoulême se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire d'un montant correspondant au différentiel entre l'acompte et le réalisé.

Les sommes dues seront versées

- Pour Charente Nature :
 - le compte ouvert à :
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
- Clé :

- Pour la Fédération de la pêche :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour la Fédération des chasseurs de la Charente ;
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour les petits débrouillards
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour Régalade :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

- Pour les Compagnons du végétal :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

- Pour les Jardins d'Isis :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

Article 4 – Obligations des bénéficiaires

Charente Nature, les Petits débrouillards, la Fédération des chasseurs, la Fédération de pêche, Régalade, les Jardins d'isis et les Compagnons du végétal produiront à GrandAngoulême un bilan pédagogique et financier des actions menées dans le cadre des programmes pédagogiques sur l'année scolaire 2023-2024.

Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les partenaires devront fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques et visites de sites.

Dans le cadre de la convention de partenariat citée en préambule, GrandAngoulême procédera, conjointement avec chacun des bénéficiaires, à l'évaluation des programmes et visites réalisés sur l'année scolaire 2023-2024.

Article 6 - sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat citée en préambule, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par les bénéficiaires des présentes subventions sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera les bénéficiaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement pour une transition écologique, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Fait à Angoulême le

En huit exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême Le Président ou par délégation le Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique	Pour Charente Nature Le Co-Président	Pour Régalade, Le Président	Pour Les Petits Débrouillards La Présidente
Pour la Fédération de la Pêche 16, Le Président	Pour la Fédération des Chasseurs 16, Le Président	Pour les Compagnons du végétal Le président	Pour les Jardins d'Isis Le président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024